



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JUIN 2024 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Janie Tremblay, conseillère  
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller  
Alexis Nantel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me Louis-André Garceau, greffier  
Mme Véronique Goyette, directrice du Service des  
communications et adjointe à la direction  
générale

### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **2.1 2024-06-214 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 – ADOPTION**

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2024 – Adoption

#### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024 – Adoption

#### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de mai 2024
- 5.2 Procès-verbal de correction de la résolution 2024-05-168 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique du 10 juin 2024 – Projet de résolution 2024-05-192

## **6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6.1 Demande de certificat d'autorisation d'agrandissement (PIIA) – 570, rue de la Visitation (lot 4 562 864) – Recommandation 16 CCU 24
- 6.2 Demande de certificat d'autorisation d'implantation de bornes de recharge et d'une unité de puissance (PIIA) – 540, rue de la Visitation (lot 6 578 718) – Recommandation 17 CCU 24
- 6.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage (PIIA) – 83 à 85, rue de la Visitation (lot 2 901 782) – Recommandation 18 CCU 24
- 6.4 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 196, rue de la Petite-Noraie (lot 4 737 426) – Recommandation 21 CCU 24
- 6.5 Autorisation pour la construction d'un projet d'habitation au 111, rue de la Visitation/15, rue Wilfrid-Ranger – PL 31 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, 2024, c.2*)

## **7.0 AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 ADMINISTRATION**

- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 23 mai 2024 au 12 juin 2024
- 7.1.2 Approbation – Remboursement de frais – Clôture mitoyenne
- 7.1.3 Approbation – Offre de services de collecte des retailles de cèdre – Arbressence
- 7.1.4 Autorisation – Participation au congrès 2024 – Fédération québécoise des municipalités
- 7.1.5 Autorisation – Programme d'aide financière au développement de transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) – Lien actif Marie-Curie/du Juge-Guibault – Convention
- 7.1.6 Autorisation – Programme d'aide financière au développement de transport actif Veloce III – Lien actif Marie-Curie/du Juge-Guibault – Convention
- 7.1.7 Autorisation – Financement temporaire – Règlement d'emprunt 2224-2023
- 7.1.8 Autorisation – Branchement au réseau d'aqueduc – 465-595, boulevard L'Assomption Ouest

### **7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES**

- 7.2.1 Approbation – Entente pour la réalisation de travaux relatifs à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace

### **7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

- 7.3.1 Approbation – Aménagement d'un sens unique – Rond-point de l'Entente
- 7.3.2 Approbation – Modification à l'entente de cession de l'entente pour l'exécution de travaux d'infrastructures pour la construction de la rue Flavie-Poirier
- 7.3.3 Fin de la période d'essai – Journalier de voirie – Service des travaux publics et génie
- 7.3.4 Autorisation – Remplacement d'équipements désuets et défectueux à la Centrale d'eau potable Robert-Boucher
- 7.3.5 Autorisation – Octroi de contrat pour la régulation et le contrôle de la ventilation – Projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher

### **7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

- 7.4.1 Approbation – Liste des projets prioritaires 2024-2025-2026 – Réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires
- 7.4.2 Prolongation – Entente de location – Centre multisports
- 7.4.3 Fin de la période de probation – Surveillants – Service des loisirs, parcs et communauté

### **7.5 REQUÊTES**

- 7.5.1 Octroi de soutien financier – Campagne de financement printemps 2024 – La Manne Quotidienne
- 7.5.2 Approbation – Participation au 28<sup>e</sup> omnium de golf – Fondation Raymond Gaudreault

## **8.0 RÉGLEMENTATION**

### **8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION**

- 8.1.1 Premier projet de Règlement 2207-10-2024 – Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation

*L'objectif de ce règlement est d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation et de limiter l'utilisation de celles-ci pour une période maximale de soixante (60) jours jusqu'à ce qu'une enseigne permanente soit installée.*

- 8.1.2 Premier projet de règlement 2208-2-2024 – Modifiant le Règlement de lotissement 2208-2022 afin d'assurer une concordance entre les largeurs des constructions et les largeurs des lots

*L'objectif de ce règlement est d'assurer une concordance entre les normes minimales de construction prévues au*

*Règlement de zonage 2207-2022 et les normes minimales prévues au Règlement de lotissement 2208-2022 actuellement en vigueur.*

## **8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

- 8.2.1 Règlement 2226-1-2024 – Modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue – Avis de motion, présentation et dépôt

*Ce projet de règlement a pour but d'augmenter le montant initial de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de la nouvelle rue.*

- 8.2.2 Règlement 2207-10-2024 – Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation – Avis de motion, présentation et dépôt

*L'objectif de ce règlement est d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation et de limiter l'utilisation de celles-ci pour une période maximale de soixante (60) jours jusqu'à ce qu'une enseigne permanente soit installée.*

- 8.2.3 Règlement 1079-1-2024 – Modifiant le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable – Avis de motion, présentation et dépôt

*L'objet du projet de règlement est de modifier l'article 19 du Règlement 1079-2013 afin de permettre l'arrosage au moyen d'un système d'arrosage automatique des plateaux sportifs entre 2 h et 6 h les dimanches, mercredis et vendredis.*

- 8.2.4 Règlement 2208-2-2024 – Modifiant le Règlement de lotissement 2208-2022 afin d'assurer une concordance entre les largeurs des constructions et les largeurs des lots – Avis de motion, présentation et dépôt

*L'objectif de ce règlement est d'assurer une concordance entre les normes minimales de construction prévues au Règlement de zonage 2207-2022 et les normes minimales prévues au Règlement de lotissement 2208-2022 actuellement en vigueur.*

- 8.2.5 Règlement 2251-2024 – Décrétant un emprunt de 51 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2024 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme de 2 566 000 \$ – Avis de motion, présentation et dépôt

*L'objectif de ce règlement est de décréter l'emprunt d'une somme de 51 000 \$ par le biais d'émission d'obligations remboursables sur une période de cinq (5) ans afin de permettre le refinancement de certains règlements*

*d'emprunt pour une somme totale de 2 566 000 \$ lesquels venant à échéance à différentes dates au cours de l'année 2024.*

- 8.2.6 Règlement 2252-2024 – Décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi qu'un emprunt de 1 650 000 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

*L'objectif de ce règlement, comme son titre l'indique, est de décréter l'acquisition du Centre aquatique situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée sur la base de l'entente de principe intervenue entre les parties, la réalisation de travaux de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine et un emprunt de 1 650 000 \$ à cette fin remboursable sur une période de vingt (20) ans.*

- 8.2.7 Règlement 2218-2-2024 – Modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique – Avis de motion, présentation et dépôt

*Comme son titre l'indique, ce projet de règlement a pour objet de modifier le montant initial de l'emprunt et y inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique comprenant les contribuables desservis par le réseau d'aqueduc.*

### **8.3 SECOND PROJET – ADOPTION**

### **8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

- 8.4.1 Règlement 2248-2024 – Décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 724 400 \$ à ces fins – Adoption

*Ce projet de règlement a pour objet de permettre de réaliser des travaux relatifs à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires suite à l'adoption de la liste des projets prioritaires pour 2024-2025 et de procéder à un emprunt pour le faire, lequel sera remboursable sur une période de dix (10) ans.*

- 8.4.2 Règlement 726-1-2024 – Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption

*Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer au Règlement 726-1996 les recommandations du Comité de circulation suite à une rencontre tenue le 25 janvier 2024.*

### **9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

### **10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1**  
2024-06-215

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

**Sur la proposition de Alexis Nantel**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024, tel qu'il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Cinq citoyens sont présents pour la période de questions.

### **5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de mai 2024
- 5.2 Procès-verbal de correction de la résolution 2024-05-168 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique du 10 juin 2024 – Projet de résolution 2024-05-192

### **6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**6.1**  
2024-06-216

#### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT (PIIA) – 570, RUE DE LA VISITATION (LOT 4 562 864) – RECOMMANDATION 16 CCU 24**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**16 CCU 24**), lors de la réunion du 3 juin 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux d'agrandissement au 570, rue de la Visitation (lot numéro 4 562 864) par la société « Ville de Saint-Charles-Borromée », conformément aux plans 23-468 déposés par Massicotte Maloney architectes et Louis Morrissette architecte et datés du 27 mai 2024 (**16 CCU 24**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2  
2024-06-217

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ET D'UNE UNITÉ DE PUISSANCE (PIIA) – 540, RUE DE LA VISITATION (LOT 6 578 718) – RECOMMANDATION 17 CCU 24**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**17 CCU 24**), lors de la réunion du 3 juin 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux d'implantation de bornes de recharge et d'une unité de puissance au 540, rue de la Visitation (lot numéro 6 578 718) par la société « 9215-7163 Québec inc. », conformément aux documents déposés par la firme Pagui (**17 CCU 24**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3  
2024-06-218

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE (PIIA) – 83 À 85, RUE DE LA VISITATION (LOT 2 901 782) – RECOMMANDATION 18 CCU 24**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**18 CCU 24**), lors de la réunion du 3 juin 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux d'affichage au 83 à 85, rue de la Visitation (lot numéro 2 901 782) par M. Éric Poitras, conformément aux plans déposés par Enseignes Amtech Signature à la condition qu'un aménagement paysager d'un rayon minimal d'un mètre soit réalisé à la base de l'enseigne sur socle (**18 CCU 24**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4  
2024-06-219

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 196, RUE DE LA PETITE-NORAIE (LOT 4 737 426) – RECOMMANDATION 21 CCU 24**

**ATTENDU** que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

**ATTENDU** la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par M. Pierre-Olivier Généreux, au 196, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 4 737 426);

**ATTENDU** le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

**ATTENDU** l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 6 juin 2024, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de démolition de M. Pierre-Olivier Généreux, pour l'immeuble sis au 196, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 4 737 426), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois;
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que l'évaluation d'un nouveau bâtiment, supérieure à celle du bâtiment à démolir, soit portée au rôle.

**D'APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme, en tous points, aux plans déposés par Appareil Architecture et datés de mai 2024, qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux et que les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs soient ceux présentés ou équivalents.

**DE REQUÉRIR** du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé;

**DE RÉITÉRER** que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5  
2024-06-220

**AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET D'HABITATION AU 111, RUE DE LA VISITATION/15, RUE WILFRID-RANGER – PL 31 (LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, 2024, C.2)**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée a l'obligation de développer son territoire en fonction des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) notamment en matière d'habitation et des exigences contenues dans le Schéma d'aménagement et de développement du territoire adopté par la MRC de Joliette;



**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée a été désignée comme pôle santé de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** que le conseil a procédé à la révision de sa réglementation d'urbanisme à l'automne 2023 afin de se conformer à l'ensemble de ses exigences;

**ATTENDU** que le conseil a identifié, dans son plan d'urbanisme, des zones de densification afin de favoriser la construction d'immeubles à logements de tous les types dans des endroits stratégiques de son territoire;

**ATTENDU** que ces zones se trouvent en façade d'axes routiers importants soit sur la rue de la Visitation, la rue de la Petite-Noraie, le boulevard L'Assomption ainsi que dans son périmètre urbain qui n'est pas encore développé;

**ATTENDU** la crise du logement qui frappe actuellement à travers le pays et les interventions gouvernementales afin de trouver des solutions pour accélérer la construction d'unités de logement en conséquence;

**ATTENDU** qu'un des moyens mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour atténuer les impacts de cette crise a été l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c.2)* mieux connue sous le nom de *Projet de Loi 31*;

**ATTENDU** que cette loi confère des pouvoirs spéciaux aux municipalités pour une période de trois (3) ans afin de permettre la réalisation de projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur lorsqu'un tel projet prévoit la construction d'au moins trois (3) logements à condition que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL, à l'égard du territoire d'une municipalité, soit inférieur à 3 % en date du 27 février 2024;

**ATTENDU** qu'à cette date, ce taux est de 0,8 % pour la Ville de Saint-Charles-Borromée et qu'il est donc possible pour le conseil d'utiliser ses pouvoirs spéciaux;

**ATTENDU** que la société *Construction Bernard Bordeleau inc.* avait déjà présenté un projet de construction d'un projet immobilier sur les lots 2 902 084, 2 902 080 et 2 901 903 situés en façade des rues de la Visitation, Wilfrid-Ranger et Bernard sur une hauteur de cinq (5) étages pour la partie en façade de la rue de la Visitation et Bernard et quatre (4) étages sur la rue Wilfrid-Ranger, lequel nécessitait une modification au règlement de zonage;

**ATTENDU** que ce projet était constitué d'unités de logement de type RPA, d'unités de soins, de services professionnels tels une clinique médicale et une pharmacie, d'un bureau d'affaires et d'un espace réservé à la création d'un Gérontopole axé sur le développement technologique de soins et d'équipements destinés aux aînés;

**ATTENDU** que le conseil a enclenché ladite modification au règlement de zonage au cours duquel le processus de la population a pu se faire entendre, tel qu'en fait foi le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2024;

**ATTENDU** que le conseil a pris acte des commentaires formulés lors de cette assemblée et a décidé d'arrêter le processus de modification au règlement de zonage lors d'une séance extraordinaire tenue le 4 mars 2024;

**ATTENDU** qu'un projet modifié a été déposé par la société *Construction Bernard Bordeleau inc.*, lequel respecte les préoccupations exprimées lors de l'assemblée publique de consultation;

**ATTENDU** que celui-ci est situé dans le périmètre urbain tel que défini au plan d'urbanisme (*Règlement 2206-2022*);

**ATTENDU** qu'il comporte certaines dérogations aux normes du *Règlement de zonage 2207-2022* prévues pour les zones C-15 et H-33 lesquelles sont plus amplement décrites au document préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**ATTENDU** que le projet modifié inclut notamment un volet institutionnel régional et que les lots sont partiellement hors du territoire spécifique institutionnel régional identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et que malgré cela les critères prévus à l'article 3.2.11 de la planification territoriale du SADR sont respectés;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut dispenser ledit projet de l'application des règlements relatifs à la démolition des immeubles ainsi qu'à celui concernant les PIIA;

**ATTENDU** que le conseil s'est prévalu des pouvoirs spéciaux conférés par le *Projet de Loi 31* afin d'adopter le projet de résolution 2024-05-192;

**ATTENDU** l'avis public paru dans le journal local, le mercredi 29 mai 2024, annonçant la tenue d'une assemblée publique, le lundi 10 juin 2024, au cours de laquelle sera expliqué le projet et/ou pourront être entendus les personnes et organismes désirant le faire;

**ATTENDU** la tenue de cette assemblée, tel qu'il appert du procès-verbal dressé par le greffier lequel a été déposé séance tenante;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la réalisation du projet immobilier déposé par la société *Construction Bernard Bordeleau inc.*, tel que plus amplement détaillé aux plans et esquisses préparés par M. Louis Morrissette, architecte, datés du 30 avril 2024 lequel sera réalisé sur les lots 2 902 080, 2 902 084 et 2 901 903 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, situés au 111, rue de la Visitation et au 15, rue Wilfrid-Ranger en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c.2)* mieux connue sous le nom de *Projet de Loi 31* et accorder en conséquence les dérogations suivantes aux normes du *Règlement de zonage 2207-2022* prévues pour les zones C-15 et H-33, à savoir :

- La hauteur de la partie du bâtiment projeté dans la zone C-15 sera de 4 étages au lieu du maximum prévu de 3 étages, celle se trouvant dans la zone H-33 étant conforme à la norme actuelle soit un maximum de 4 étages;
- L'usage « Unités de soins » du groupe P-2 : Communautaire et public régional sera autorisé bien que la grille des usages et normes ne le prévoit pas pour la zone C-15 afin de permettre la construction d'unités de soins;
- La marge de recul avant en front de la rue Wilfrid-Ranger est réduite de 2 mètres de la marge de recul minimale prescrite de 7,6 mètres pour les zones C-15 et H-33 afin d'éloigner le bâtiment des propriétés contiguës à celui-ci dont notamment ceux ayant façade sur la rue Bernard;
- La marge de recul arrière dans la zone C-15 (cage d'escalier seulement) est réduite de 0,8 mètre de la marge de recul minimale prescrite de 9,0 mètres afin de permettre une meilleure intégration globale du bâtiment;
- La somme des marges de recul latérales de la portion « Unités de soins » dans la zone C-15 est réduite de 2,4 mètres de la somme minimale prescrite de 9,6 mètres de façon à élargir cette portion de bâtiment et ainsi augmenter la marge avant donnant sur la rue Bernard;

- La distance minimale entre les aires de stationnement et les lignes avant est réduite de 2 mètres du minimum prescrit de 3 mètres pour les zones C-15 et H-33 afin d'éloigner le bâtiment des propriétés contiguës à celui-ci dont notamment ceux ayant façade sur la rue Bernard;
- Le nombre maximal d'entrées charretières sur la rue Wilfrid-Ranger est augmenté de 1 du maximum prescrit de 2 par rue pour les zones C-15 et H-33 afin de permettre une zone de débarcadère en cour avant et non en cour arrière;

Le tout tel qu'il appert d'un document préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**DE DÉCRÉTER** comme conditions à cette autorisation que :

- Soit installée une clôture avec des lattes intimité d'une hauteur de 1,3 mètre près de la limite arrière des lots 2 902 080 et 2 902 084 au bénéfice notamment des propriétés situées en façade de la rue Bernard;
- Soit conservé l'écran boisé situé à proximité de ces mêmes lots dans la mesure du possible selon la qualité et le positionnement des arbres existants;
- Soit ajoutée la plantation d'arbres et d'arbustes de façon à consolider cet écran boisé selon la liste des essences d'arbres et végétaux préparée par M. René Milette, paysagiste.

**DE STATUER** que ce projet n'a pas à être soumis au *Règlement 2212-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et au *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles* tel que le permet cette loi;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC de Joliette afin d'obtenir le certificat de conformité aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement du territoire en vigueur, tel que le requiert la loi afin que celle-ci puisse entrer en vigueur et avoir plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

**AFFAIRES COURANTES**

7.1

**ADMINISTRATION**

7.1.1

2024-06-221

**APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 23 MAI 2024 AU 12 JUIN 2024**

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 23 mai 2024 au 12 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.2**  
2024-06-222

**APPROBATION – REMBOURSEMENT DE FRAIS – CLÔTURE MITOYENNE**

**ATTENDU** la demande reçue par la propriétaire du 7, rue Léo-Ayotte à l'effet que lui soit remboursée la moitié des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel AJG-24-11;

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le remboursement d'une somme de 997,41 \$, taxes incluses, à la propriétaire du 7, rue Léo-Ayotte à titre de contribution pour l'installation d'une clôture mitoyenne avec une propriété municipale (parc Marc-Aurèle-Fortin) lorsque celle-ci sera installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.3**  
2024-06-223

**APPROBATION – OFFRE DE SERVICES DE COLLECTE DES RETAILLES DE CÈDRE – ARBRESSENCE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel UAT-24-03 préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire concernant l'offre présentée par Arbressence visant à collecter, à la demande, les retailles de cèdre;

**ATTENDU** que le service offert est sans frais pour la Ville de Saint-Charles-Borromée et pour les citoyens, puisqu'Arbressence valorise ces retailles en produisant de l'huile essentielle et des produits dérivés;

**Sur la proposition de Alexis Nantel**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** l'offre de services présentée par la compagnie Arbressence pour la saison 2024, laquelle se renouvellera annuellement par la suite, la Ville se réservant le droit de mettre un terme à cette entente sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours sans pénalité pour elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.4**  
2024-06-224

**AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS 2024 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU** que la participation des élus au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024, offre des opportunités d'apprentissage, de réseautage et d'échange d'expertise;

**ATTENDU** que les bénéfices d'une participation active à des congrès incluent la possibilité de rester informé sur les développements récents dans le domaine municipal;

**ATTENDU** que les connaissances acquises lors de tels événements peuvent contribuer à améliorer l'efficacité en tant qu'élus;

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement/remboursement des dépenses liées à la participation du maire et de certains conseillers au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités, qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024, conformément aux politiques et procédures en vigueur de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5  
2024-06-225

**AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – LIEN ACTIF MARIE-CURIE/DU JUGE-GUIBAULT – CONVENTION**

**ATTENDU** que, par la résolution 2023-12-427, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme TAPU pour la construction d'un lien actif entre les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une réponse favorable à sa demande (aide financière de 254 511 \$) et qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** monsieur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction d'un lien actif entre les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault dans le cadre du Programme TAPU, laquelle convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6  
2024-06-226

**AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORT ACTIF VELOCE III – LIEN ACTIF MARIE-CURIE/DU JUGE-GUIBAULT – CONVENTION**

**ATTENDU** que, par la résolution 2023-12-426, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme VELOCE III pour la construction d'un lien actif entre les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une réponse favorable à sa demande (aide financière de 185 963 \$) et qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** monsieur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction d'un lien actif entre les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault dans le cadre du Programme VELOCE III, laquelle convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7  
2024-06-227

**AUTORISATION – FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
2224-2023**

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) a approuvé le *Règlement d'emprunt 2224-2023*, en date du 5 mai 2023, pour un montant de 2 300 000 \$;

**ATTENDU** que des déboursés doivent être faits en fonction de ce règlement d'emprunt;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le trésorier et le maire à contracter et à signer, au nom de la Ville, un emprunt temporaire en regard du *Règlement 2224-2023* auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et à signer une reconnaissance de dette à cet effet, en vue du financement temporaire d'un emprunt de 2 300 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8  
2024-06-228

**AUTORISATION – BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC – 465-595,  
BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST**

**ATTENDU** que le conseil a accepté les travaux de construction de trois immeubles à logements au 465-595, boulevard L'Assomption Ouest, présentés par la société DEVA6 Développement immobilier inc., tel qu'en fait foi la résolution 2024-02-035;

**ATTENDU** que les raccordements au réseau d'aqueduc, qui ont été construits initialement, ne permettent pas des branchements optimaux et nécessiteraient des travaux d'ouverture de rue pour bien positionner ceux-ci, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel AJG-24-12;

**ATTENDU** que le promoteur propose une méthode de branchement qui permettra d'éviter l'ouverture du boulevard L'Assomption Ouest pour effectuer les raccordements;

**ATTENDU** que cette méthode est acceptable suivant certaines conditions;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la réalisation de travaux dans l'emprise publique pour le branchement de trois nouveaux immeubles sur le boulevard L'Assomption Ouest, suivant les conditions plus amplement décrites à la note interne jointe au sommaire décisionnel AJG-24-12;

**D'AUTORISER** la société DEVA6 Développement immobilier inc. ou son mandataire à déposer une déclaration de conformité au sens du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1) au MELCCFP;

**D'ACCEPTER** la cession de la conduite après réception des certificats de conformité des travaux de raccordement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.2

### PRÉVENTION DES INCENDIES

#### 7.2.1

2024-06-229

#### **APPROBATION – ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET L'AFFAIBLISSEMENT DU COUVERT DE GLACE**

**ATTENDU** que les Villes de Saint-Charles-Borromée, Joliette et Notre-Dame-des-Prairies s'unissent afin de coordonner la réalisation de travaux relatifs à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace afin de prévenir les dommages aux propriétés riveraines de cette dernière;

**ATTENDU** que des discussions ont eu lieu afin de formaliser la coordination de ces travaux et définir les obligations de chacune;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Paul souhaite participer à la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet égard;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le projet d'entente à intervenir entre les Villes de Saint-Charles-Borromée, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Paul concernant la réalisation de travaux relatifs à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace, lequel projet est joint à la présente entente pour en faire partie intégrante et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.3

### TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

#### 7.3.1

2024-06-230

#### **APPROBATION – AMÉNAGEMENT D'UN SENS UNIQUE – ROND-POINT DE L'ENTENTE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel COM-24-05 préparé par Mme Véronique Goyette, directrice du Service des communications et adjointe à la direction générale, concernant la recommandation, lors de la rencontre du 25 janvier 2024, du Comité de circulation d'implanter un sens unique dans le carrefour de la rue de l'Entente;

**ATTENDU** que cet aménagement est un projet qui répond aux attentes de l'École Lorenzo-Gauthier, qui assure la sécurité des élèves et qu'il est en cohérence avec le plan stratégique de la Ville;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Alexis Nantel**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un sens unique, au rond-point de la rue de l'Entente, selon l'option A plus amplement décrite au

sommaire décisionnel COM-24-05, en y ajoutant des bollards afin de bien délimiter le sentier multifonctionnel de façon à ce que le tout soit en place pour la rentrée scolaire 2024-2025 et d'intégrer l'option B, au prochain programme triennal d'immobilisations, laquelle option pourra être modifiée suivant le résultat obtenu suite à la mise en place de l'option A et que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement actuel;

**DE MODIFIER** le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.2**  
2024-06-231

**APPROBATION – MODIFICATION À L'ENTENTE DE CESSION DE L'ENTENTE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE FLAVIE-POIRIER**

**ATTENDU** l'entente de cession de l'entente pour la construction de la rue Flavie-Poirier (phase III) intervenue entre la Ville et Développement immobilier DEVA6 inc., tel qu'en fait foi la résolution 2023-08-307;

**ATTENDU** que cette entente de cession prévoit que les travaux pour la pose de la deuxième couche de pavage pour l'ensemble de la rue Flavie-Poirier doivent être réalisés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024;

**ATTENDU** que la construction des immeubles ayant façade sur cette nouvelle rue débutera bientôt et impliquera beaucoup de va-et-vient de camions notamment pour la livraison des matériaux jusqu'à l'été 2026;

**ATTENDU** que le promoteur demande à la Ville la permission de reporter la date limite pour la pose de la deuxième couche de pavage afin d'éviter qu'elle soit endommagée prématurément;

**ATTENDU** que l'administration est favorable à cette demande;

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** une modification (addenda 1) à l'entente de cession intervenue entre la Ville et Développement immobilier DEVA6 inc., afin de reporter, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2026, la pose de la deuxième couche de pavage pour l'ensemble de la rue Flavie-Poirier, à certaines conditions, afin d'éviter que celle-ci soit endommagée prématurément lors de la construction des immeubles ayant front sur cette nouvelle rue suivant l'addenda 1 joint à la présente résolution;

**D'AUTORISER** monsieur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.3**  
2024-06-232

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI – JOURNALIER DE VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**ATTENDU** que la période d'essai de quarante-cinq (45) jours de M. André Pagé, au poste de journalier de voirie au Service des travaux publics et génie, s'est terminée le 5 juin 2024;



**ATTENDU** le sommaire décisionnel TPG-24-32 faisant état de l'évaluation de ce dernier à cette fonction;

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** de façon permanente M. André Pagé au poste de journalier de voirie au Service des travaux publics et génie, en date du 5 juin 2024, celui-ci ayant réussi sa période d'essai à la satisfaction de son supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.4**  
2024-06-233

**AUTORISATION – REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS ET DÉFECTUEUX  
À LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER**

**ATTENDU** que certains équipements essentiels au bon fonctionnement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher arrivent en fin de vie et doivent être remplacés, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-33;

**ATTENDU** que des demandes de prix ont été faites auprès de fournisseurs spécialisés;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'octroi des contrats suivants afin de procéder au remplacement d'équipements désuets et défectueux à la Centrale d'eau potable Robert-Boucher, à savoir :

- À la firme Véolia pour la fourniture des turbidimètres pour un montant de 31 595,00 \$, plus taxes;
- À la firme DM Valve pour la fourniture des vannes de filtres pour un montant de 24 872,00 \$, plus taxes;
- À la firme Endress & Hauser pour la fourniture d'un débitmètre d'ozone pour un montant de 8 239,34 \$, plus taxes;

**FINANCER** ces dépenses à même la réserve financière (service de l'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.5**  
2024-06-234

**AUTORISATION – OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉGULATION ET LE CONTRÔLE  
DE LA VENTILATION – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU  
POTABLE ROBERT-BOUCHER**

**ATTENDU** qu'une grande partie du projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable consiste à remplacer la ventilation de celle-ci afin de régler les problèmes de corrosion à l'intérieur du bâtiment, un des éléments majeurs qui compose les systèmes de ventilation et qui permet de gérer et contrôler l'efficacité du système est le système de régulation et contrôle, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-34;

**ATTENDU** les demandes de prix faites auprès de fournisseurs spécialisés en conséquence;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'octroi d'un contrat à la firme AutoÉnergie Canada inc. pour la fourniture d'un système de régulation et de contrôle pour la Centrale d'eau potable Robert-Boucher au montant de 126 000 \$ (taxes en sus), cette dépense sera financée par le *Règlement d'emprunt 2218-2023*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4**

**LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

**7.4.1**

2024-06-235

**APPROBATION – LISTE DES PROJETS PRIORITAIRES 2024-2025-2026 – RÉFECTION DE PLATEAUX SPORTIFS, D'ESPACES VERTS ET D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES**

**ATTENDU** la planification pour la réalisation de projets relatifs à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires qui seront réalisés pour les années 2024-2025-2026 suivant le Programme triennal d'immobilisations en vigueur;

**ATTENDU** que le conseil a décidé d'enclencher le processus d'adoption d'un règlement parapluie (2248-2024) pour financer ce type d'investissements puisque celui-ci offre plus de flexibilité qu'un règlement d'emprunt traditionnel;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'approuver la liste des projets prioritaires proposée par l'administration;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la liste des projets prioritaires pour 2024-2025-2026 concernant la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires, lesquels seront financés par le biais du *Règlement parapluie 2248-2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.2**

2024-06-236

**PROLONGATION – ENTENTE DE LOCATION – CENTRE MULTISPORTS**

**ATTENDU** que les Villes de Notre-Dame-des-Prairies, Joliette et Saint-Charles-Borromée se sont engagées en 2009 pour le financement du Centre multisports avec le Centre de Services scolaire des Samares;

**ATTENDU** les différentes ententes et addendas signés en 2010, 2014 et 2016 pour la procédure d'utilisation du Centre multisports;

**ATTENDU** la complexité de gestion des heures réservées aux Municipalités en raison des nombreuses contraintes de l'entente de location;

**ATTENDU** qu'un comité de travail, formé de représentants des trois villes ainsi que du Centre de Services scolaire des Samares, a tenu plusieurs rencontres en 2022-2023;

**ATTENDU** la recommandation d'un comité de travail formé de représentants des trois Villes ainsi que du Centre de Services scolaire des Samares de centraliser la gestion des réservations directement au Centre multisports;

**ATTENDU** la résolution 352-06-2023 qui mandatait le Centre multisports pour la gestion des heures de location identifiées pour les Villes;

**ATTENDU** l'article 8 de l'entente de location prévoit que ... *Les VILLES participeront à l'atteinte des objectifs de financement du Centre MULTISPORTS en permettant, s'il y a lieu, au CENTRE MULTISPORTS de revendre les heures non utilisées des VILLES sur entente avec ces dernières et avec compensation en argent (\$) équivalente à 50 % des revenus, avant les taxes applicables, encaissées par la COMMISSION SCOLAIRE pour cette location;*

**ATTENDU** le bilan déposé par le Centre multisports lors de la rencontre du 28 mai 2024;

**ATTENDU** la recommandation faite par l'administration;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** que la Ville de Saint-Charles-Borromée n'utilisera pas les heures identifiées au CMS pour 2024-2025;

**MANDATER**, suivant l'article 8 de l'entente de location, le Centre multisports pour la gestion de ces heures et qu'une compensation équivalente à 50 % des revenus de location de ces heures sera retournée à la Ville;

**RÉÉVALUER** ce fonctionnement au printemps 2025 en vue de la saison 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.3**  
2024-06-237

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

**ATTENDU** que MM. Benoît Moreau et François Vincent ont été embauchés à titre de surveillants au Service des loisirs, parcs et communauté respectivement aux mois de février et mars 2023;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel LPC-24-18, lequel fait état de l'évaluation de ces deux personnes lors de leur période de probation respective;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** de façon permanente, au poste de surveillants au Service des loisirs, parcs et communauté en date du 1<sup>er</sup> mai 2024, MM. Benoît Moreau et François Vincent, ces derniers ayant réussi avec succès leur période de probation à la satisfaction de leur supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.5**

**REQUÊTES**

**7.5.1**  
2024-06-238

**OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER – CAMPAGNE DE FINANCEMENT PRINTEMPS 2024 – LA MANNE QUOTIDIENNE**

**ATTENDU** la correspondance reçue le 16 mai 2024 de la part de M. Benoit Lizée, président de La Manne Quotidienne concernant une demande de soutien financier dans le cadre de la campagne de financement du printemps 2024;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire témoigner sa solidarité envers La Manne Quotidienne et contribuer à la poursuite de ses objectifs;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** à La Manne Quotidienne la somme de 750 \$ à titre de soutien financier, afin de soutenir la cause portée par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.5.2**  
2024-06-239

**APPROBATION – PARTICIPATION AU 28E OMNIUM DE GOLF – FONDATION RAYMOND GAUDREAU**

**ATTENDU** la correspondance reçue le 13 mai 2024 de la part de M. Martin Gaudreault, président de la Fondation Raymond Gaudreault, concernant une invitation au 28<sup>e</sup> Omnium de golf qui aura lieu le 19 septembre 2024 au Club de golf de Joliette;

**ATTENDU** que les membres du conseil appuient les objectifs poursuivis par ladite Fondation;

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**DE VERSER** une somme de 400 \$ à la Fondation Raymond Gaudreault dans le cadre du 28<sup>e</sup> Omnium de golf de cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0**

**RÈGLEMENTATION**

**8.1**

**PREMIER PROJET – ADOPTION**

**8.1.1**  
2024-06-240

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-10-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN D'ASSUJETTIR LES ENSEIGNES TEMPORAIRES À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du *Règlement de zonage 2207-2022*;

**ATTENDU** que ce règlement ne prévoit pas l'émission de certificat d'autorisation pour une enseigne temporaire qui sera remplacée par une enseigne permanente;

**ATTENDU** que l'émission d'un certificat d'autorisation pour ce type d'enseignes permettra d'assurer le respect de la réglementation et de tenir un registre des enseignes temporaires érigées sur le territoire;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le premier projet de *Règlement 2207-10-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation*;

**DE MANDATER** le greffier afin de tenir une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ce projet de règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.1.2**  
2024-06-241

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2208-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2208-2022 AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE ENTRE LES LARGEURS DES CONSTRUCTIONS ET LES LARGEURS DES LOTS – ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du *Règlement de lotissement 2208-2022*;

**ATTENDU** qu'il y a une incohérence entre les largeurs minimales de certaines constructions au *Règlement de zonage 2207-2022* et les largeurs minimales des lots prévues au *Règlement de lotissement 2208-2024* actuellement en vigueur;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le premier projet de *Règlement 2208-2-2024 modifiant le Règlement de lotissement 2208-2022 afin d'assurer une concordance avec les normes prévues au Règlement de zonage 2207-2022 concernant les largeurs de construction et les largeurs des lots*;

**DE MANDATER** le greffier afin de tenir une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ce projet de règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.2**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**8.2.1**  
APD

**RÈGLEMENT 2226-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2226-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE ENTRE LES BOULEVARDS L'ASSOMPTION OUEST ET DES MÉSANGES ET LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS CE SECTEUR AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 080 700 \$ À CES FINS AFIN D'Y AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT ET Y AJOUTER UNE CLAUSE DE TAXATION POUR LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS EN BORDURE DE CETTE NOUVELLE RUE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Janie Tremblay, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2226-1-2024 modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue.*

Ce projet de règlement a pour but d'augmenter le montant initial de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de la nouvelle rue.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

### 8.2.2 APD

#### **RÈGLEMENT 2207-10-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN D'ASSUJETTIR LES ENSEIGNES TEMPORAIRES À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Denis Bernier, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2207-10-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation.*

L'objectif de ce règlement est d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation et de limiter l'utilisation de celles-ci pour une période maximale de soixante (60) jours jusqu'à ce qu'une enseigne permanente soit installée.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

### 8.2.3 APD

#### **RÈGLEMENT 1079-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-2013 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 1079-1-2024 modifiant le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable.*

L'objet du projet de règlement est de modifier l'article 19 du règlement 1079-2013 afin de permettre l'arrosage au moyen d'un système d'arrosage automatique des plateaux sportifs entre 2 h et 6 h les dimanches, mercredis et vendredis.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

### 8.2.4 APD

#### **RÈGLEMENT 2208-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2208-2022 AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE ENTRE LES LARGEURS DES CONSTRUCTIONS ET LES LARGEURS DES LOTS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2208-2-2024 modifiant le Règlement de lotissement 2208-2022, afin d'assurer une concordance entre les largeurs des constructions et les largeurs des lots;*

L'objectif de ce règlement est d'assurer une concordance entre les normes minimales de construction prévues au *Règlement de zonage 2207-2022* et les normes minimales prévues au *Règlement de lotissement 2208-2022* actuellement en vigueur.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**8.2.5**  
APD

**RÈGLEMENT 2251-2024 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 51 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2024 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME DE 2 566 000 \$ – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2251-2024 décrétant un emprunt de 51 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2024 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme de 2 566 000 \$.*

L'objectif de ce règlement est de décréter l'emprunt d'une somme de 51 000 \$ par le biais d'émission d'obligations remboursables sur une période de cinq (5) ans afin de permettre le refinancement de certains règlements d'emprunt pour une somme totale de 2 566 000 \$ lesquels venant à échéance à différentes dates au cours de l'année 2024.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**8.2.6**  
APD

**RÈGLEMENT 2252-2024 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 20, RUE WILFRID-RANGER À SAINT-CHARLES-BORROMÉE (CENTRE AQUATIQUE) AINSI QUE LA RÉALISATION DE MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES MÉCANIQUES DE LA PISCINE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Jean-Sébastien Hénault, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2252-2024 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi que la réalisation de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine ainsi qu'un emprunt de 1 650 000 \$ à ces fins.*

L'objectif de ce règlement, comme son titre l'indique, est de décréter l'acquisition du Centre aquatique situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée sur la base de l'entente de principe intervenue entre les parties, la réalisation de travaux de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine et un emprunt de 1 650 000 \$ à cette fin remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**8.2.7**  
APD

**RÈGLEMENT 2218-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2218-2023 LEQUEL DÉCRÈTE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER ET DE RÉNOVATION DE SON SYSTÈME DE VENTILATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 273 300 \$ À CES FINS AFIN D'Y AUGMENTER LE COÛT DE L'EMPRUNT ET INCLURE L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR UN BASSIN DE TAXATION SPÉCIFIQUE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2218-2-2024 modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique.*

Comme son titre l'indique, ce projet de règlement a pour objet de modifier le montant initial de l'emprunt et y inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique comprenant les contribuables desservis par le réseau d'aqueduc.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

### **8.3 SECOND PROJET – ADOPTION**

### **8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

#### **8.4.1** 2024-06-242

#### **RÈGLEMENT 2248-2024 – DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À LA RÉFECTION DE PLATEAUX SPORTIFS, D'ESPACES VERTS ET D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 724 400 \$ À CES FINS – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de *Règlement 2248-2024 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 724 400 \$ à ces fins*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024;

**ATTENDU** que ce règlement a pour objet de réaliser certains travaux relatifs à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires pour un montant total de 724 400 \$ suivant la programmation qui sera approuvée par le conseil municipal incessamment;

**ATTENDU** que ce règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Alexis Nantel**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 2248-2024 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 724 400 \$ à ces fins.*

**D'ORDONNER** au greffier de publier l'avis annonçant la tenue d'un registre tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **8.4.2** 2024-06-243

#### **RÈGLEMENT 726-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**



**ATTENDU** le dépôt du projet de *Règlement 726-1-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024;

**ATTENDU** que ce règlement a pour but de modifier le *Règlement 726-1996* suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors d'une rencontre tenue le 25 janvier 2024;

**ATTENDU** que ce règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 726-1-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0**

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 15 juillet 2024 à 20 h.

**10.0**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 44.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
**Me Louis-André GARCEAU, avocat**  
Greffier